



### **Arrêté N°**

Réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation  
des artifices de divertissement, des carburants au détail,  
ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles L. 322-5 à L. 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1, L. 131-4 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment les articles L. 2352-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 01 juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;
- Vu** l'arrêté du 01 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Juliette BEREGI en qualité de directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Considérant** que l'utilisation d'articles de divertissement et d'articles pyrotechniques impose, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre public, des précautions particulières qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique ;

**Considérant** les risques d'atteinte à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'utilisation de carburant, d'acides et tous produits inflammables ou chimiques, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments ;

**Considérant** le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

**Considérant** les violences urbaines survenues dans la soirée du 28 juin 2023 sur le département de Lot-et-Garonne suite aux événements de Nanterre (92) ;

**Considérant** le guet-apens tendu par une trentaine d'individus cagoulés dans la soirée du 28 juin 2023 dans le QPPV Rodrigues-Barleté à Agen et les jets de pierres et de cocktail Molotov envers les fonctionnaires de police ;

**Considérant** l'appel à participer à une marche blanche dans le quartier du Pin ainsi que les appels de certains jeunes à se rassembler, le jeudi 29 juin 2023 dans les QPPV du Pin et de Montanou à Agen invitant à se faire justice et à provoquer des violences urbaines dans la continuité de celles perpétrées la veille ;

**Considérant** les incidents à Agen dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 au cours de laquelle un véhicule sérigraphié police a été la cible d'un projectile lors d'une intervention suite à la dégradation d'un abri de bus ;

**Considérant** les incidents à Agen dans les nuits du 30 juin au 02 juillet 2023 au cours desquelles le poste de police municipale a été dégradé, un magasin Netto pillé et partiellement incendié, des containers poubelles, des véhicules, une station de lavage et un salon de coiffure incendiés ; que des barricades ont été érigées et incendiées dans le but d'entraver la circulation, et que les forces de l'ordre ont été la cible de jets de pierres et de mortiers, et que des cocktails Molotov en préparation ont été découverts et saisis ;

**Considérant** les incidents à Villeneuve-sur-Lot dans les nuits du 30 juin au 02 juillet 2023 au cours desquelles la porte cochère en bois du tribunal a été forcée et deux véhicules en stationnement sérigraphiés police municipale incendiés et au cours desquelles des containers poubelles ont été incendiés ;

**Considérant** les incidents à Fumel dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet au cours de laquelle deux containers poubelles ont été volontairement incendiés ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, conformément à la demande de Monsieur le préfet, Directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, il y a lieu de réglementer la vente ou le transport d'artifices et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs dans le département de Lot-et-Garonne du **mardi 04 juillet 2023 à 20h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 05h00**;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Sont interdits dans le département de Lot-et-Garonne, à compter du 4 juillet 2023 à 20h jusqu'au 16 juillet 2023 à 05h00, la vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées, sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

**Article 2 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux personnes titulaires d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés comme spectacles pyrotechniques.

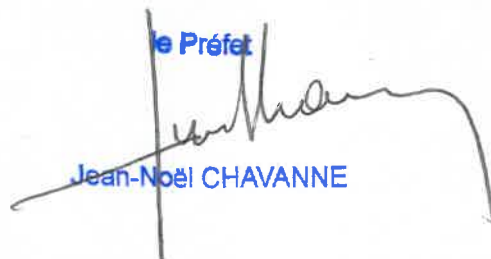
**Article 3 :** Sont interdits dans le département de Lot-et-Garonne, à compter du 4 juillet 2023 à 20h jusqu'au 16 juillet 2023 à 05h00, la distribution, le transport, la vente et l'achat de produits corrosifs (de type acide), de carburants et de combustibles domestiques en bidon ou récipient transportable (par exemple jerrican, bidon ou bouteille). Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire connaître et respecter cette interdiction.

**Article 4 :** L'interdiction mentionnée à l'article 3 ne s'applique pas aux nécessités dûment justifiées par le client, et vérifiées en tant que de besoin avec le concours des forces de sécurité intérieure.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Sous-préfet de Marmande-Nérac, le Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 04 juillet 2023

le Préfet  
  
Jean-Noël CHAVANNE

### Voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

